

CODEV -AV

ARR_2024_48

Nomenclature : 5.3.5

**Désignation des membres du Conseil de développement -
Abrogation de l'arrêté n°2021-69**

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10-1 qui prévoit la mise en place d'un Conseil de développement dans les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération n°2017-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 créant le conseil de développement de l'agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2021-22 du Conseil Communautaire en date du 1er mars 2021 portant sur la composition du Conseil de développement,

Vu la délibération n°2021-230 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant sur les modifications de la composition du Conseil de développement,

Vu l'arrêté n°ARR_2021_69 du Président de l'agglomération de Saintes en date du 22 décembre 2021, désignant _____ membre du Conseil de développement de l'agglomération de Saintes,

Considérant la démission de _____ en date du 7 octobre 2024,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Suite à sa démission, il est mis fin à la désignation de _____ en qualité de membre du Conseil de développement.

L'arrêté n°2021-69 la désignant comme membre du Conseil de développement est abrogé à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **22 OCT. 2024**

et de sa publication le **22 OCT. 2024**

et de sa notification le

21 OCT. 2024

Fait à Saintes, le

Le Président



SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
87100 SAINTES
L'AGGLO